

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS474

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« 5° De contribuer à l'acquisition de compétences et de connaissances permettant d'entretenir un rapport informé, critique et émancipé au travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'apprentissage met des individus au contact du travail à un âge de formation de l'esprit critique et d'éveil à la citoyenneté. La démocratie ne s'arrêtant pas aux portes des entreprises, qui sont des lieux qui nécessitent l'implication morale et politique du travailleur, qui peut devenir représentant syndical, faire partie d'une instance représentative du personnel, lanceur d'alerte ou tout simplement collègue à l'écoute, il nous semble essentiel que la formation des apprentis inclue l'acquisition de savoirs faire et de connaissances permettant un rapport sain et informé au monde du travail. Cela peut passer par la connaissance du droit du travail, de l'histoire sociale, des équilibres micro et macro-économique, de la santé au travail et d'éléments de sociologie et de psychologie sociale.

Le lien de subordination n'implique pas l'absence d'esprit critique du travailleur, et doit pouvoir être remis en question par des esprits libres quand le contexte l'exige. Il s'agit de faire en sorte que les entreprises ne deviennent pas des lieux de sujétion.